

Décision 2025-29

Ville de La Côte Saint-André

Considérant l'état de dégradation des bâtiments situés 11 et 12 place de la halle et Trésine du loup 38260 La Côte Saint-André ayant entraîné la prise de plusieurs arrêtés de mise en sécurité afin de contraindre les propriétaires à réaliser lesdits travaux car tous trois reliés par un mur mitoyen, et ce, depuis décembre 2023 ;

Considérant que, depuis la démolition de la grange située Trésine du loup, des désordres sont apparus sur le bâtiment 12 place de la halle, dont le propriétaire desdits bâtiments est, depuis le 28 août 2025 pour le 12 place de la halle, Monsieur Samir GHANEM via la SCI 2IE ;

Considérant la complexité de ce dossier, notamment d'un point de vue juridique, pour encadrer l'intervention des propriétaires privés et garantir la sécurisation du secteur ;

La commune doit se faire représenter par un avocat dans cette affaire.

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en matière d'actions en justice pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Le Maire de la commune de La Côte Saint-André DECIDE :

De nommer le Cabinet ASTELIA AVOCATS situé 8 rue Stalingrad - 38300 BOURGOIN-JALLIEU pour l'accompagner dans ce dossier.

Madame la Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Côte Saint-André, le 10 décembre 2025

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,
Joël GULLON



Hôtel de Ville
2, rue de l'Hôtel de ville
38260 La Côte Saint-André



04 74 20 53 99



contact@lacotesaintandre.fr

www.lacotesaintandre.fr